



Dossier demande d'agrément

**Composition du dossier (arrêté du 4-7-2013 – Bulletin Officiel n°30 du 25-7-2013) à fournir en
2 exemplaires en format A4**

LA DEMANDE

L'association établit une demande d'agrément écrite à l'attention de madame la rectrice, adressée à la **DCVASAJ 2** précisant les formes du concours qu'elle apporte et dont elle souhaite l'agrément (article D.551-1 du code de l'éducation).

1°) pendant le temps scolaire et/ou

2°) hors temps scolaire et/ou

3°) contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

LE DOSSIER

La composition du dossier qui doit accompagner la demande d'agrément académique présentée par une association en application de l'article D.551-5 du code de l'éducation, relatif à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, est fixée comme suit :

1. Statuts à jour de l'association et récépissé de déclaration à la préfecture
2. Liste des membres du conseil d'administration, ainsi que le cas échéant, de l'organe dirigeant (et PV de l'assemblée générale au cours de laquelle les membres ont été élus)
3. PV de la dernière assemblée générale ou instance délibérative permettant de s'assurer que l'AG se réunit régulièrement
4. Notice retraçant dans ses grandes lignes l'histoire et l'évolution de l'association
5. Deux derniers rapports d'activité et deux derniers comptes de résultats approuvés en AG et budget prévisionnel le cas échéant
6. Le cas échéant, décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'État ou d'agrément académique
7. Notice de renseignements dûment remplie en vue de l'agrément (**annexe 1**)
8. Déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D. 551-2 du code de l'éducation, signée par le président de l'association ou son représentant (éventuellement approuvé par le CA)
9. Contrat d'Engagement Republication ou attestation de souscription au CER
10. Description du projet éducatif avec les actions mises en œuvre, justifiant la demande d'agrément : actions proposées, thématiques abordées, modalités d'intervention, niveaux de classe concernés et

établissements concernés par les interventions (1er et 2nd degré) précisant le nombre d'élèves et d'établissements visés le cas échéant, territoires concernés, modalités et durée d'intervention dont les coûts, articulation avec les équipes pédagogiques, etc,

- 11.**Liste nominative des intervenants auprès des élèves, les fonctions et les rôles de chacun devant être précisés, les diplôme/qualification/expériences professionnelles en lien avec les interventions proposées sont à attester, carte professionnelle lorsque l'activité le requiert (ex : sport, éducation spécialisée)
- 12.**Liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article D. 551-3 du code de l'éducation ; information sur les moyens de contrôle de l'association sur ces structures (bilans, charte, système d'information, labellisation, etc.)
- 13.**Motivation explicite de la demande d'agrément, signée par le président de l'association ou son représentant
- 14.**Évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre avec apports de témoignages le cas échéant
- 15.**En cas de renouvellement d'agrément, un bilan complémentaire des actions éducatives menées pendant la période de l'agrément, accompagnée éventuellement des documents suivants : comptes rendus, retours d'établissements, coupures de presse et tous types d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de prendre la mesure du développement des actions menées par l'association, etc.

L'association peut accompagner sa demande de deux textes (maximum 5 lignes chacun) présentant son activité ainsi que son projet éducatif en milieu scolaire, destinés à l'affichage sur le site internet de l'académie en cas d'attribution de l'agrément.